

La présente Garantie est expressément accordée à condition que le Propriétaire couvert ou le Bénéficiaire autorisé (défini ci-dessous) ait accepté et accepté les conditions générales et exigences contenues dans la présente Garantie.

- Fournisseur et territoire.** Le fournisseur de la présente Garantie est Enphase Energy, Inc., 47281 Bayside Parkway Fremont, CA 94538 États-Unis (« **Enphase** »). Enphase fournit la présente Garantie aux Propriétaires couverts (définis ci-dessous) au Luxembourg (le « **Territoire** »).
- Garantie.** La présente Garantie prend effet pour les Produits couverts (définis ci-dessous) qui sont activés à partir du 1er novembre 2024, à moins qu'une garantie limitée plus récente ne soit ultérieurement publiée, qui s'applique à la Date d'activation d'un produit couvert (définie ci-dessous). Consultez le site <https://enphase.com/fr-lu/warranty/luxembourg> pour connaître la garantie appropriée régissant les Produits couverts. Veuillez imprimer la présente Garantie et en conserver une copie pour vos archives. Veuillez contacter le Service client pour toute question. Sous réserve des conditions de la présente Garantie, Enphase garantit au Propriétaire couvert (défini ci-dessous) que les produits listés dans le tableau ci-dessous et installés pour une utilisation sur le site d'origine de l'utilisateur final sur le Territoire (le « **Site d'origine** ») (chacun étant un « **Produit couvert** »), seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux (« **Garantie de fabrication** ») pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (chacun étant une « **Période de garantie** »). Si le Produit couvert est défectueux ou fonctionne mal pendant la Période de garantie, le Propriétaire couvert peut obtenir un service en vertu de la présente Garantie en suivant la procédure décrite ci-dessous.

La présente Garantie n'est valable que (a) lorsque les Produits couverts sont vendus par Enphase elle-même ou par un revendeur autorisé par Enphase et (b) dans la mesure permise par les lois applicables du Territoire mentionné ci-dessus. En outre, la présente Garantie n'est valide et applicable qu'aux Produits couverts qui sont autorisés à la vente et à l'utilisation au Luxembourg. Toutes les réclamations de garantie doivent être soumises à Enphase pendant la période de garantie et dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut.

<u>Produits de batterie IQ</u>	<u>Période de garantie limitée</u>
Batterie Enphase IQ 3T/10T avec UGS : ENCHARGE-3T-1P-INT ENCHARGE-10T-1P-INT	La Période de garantie limitée commence à la Date d'activation (définie ci-dessous) et se termine à la première des dates suivantes : (a) 15 ans à compter de la Date d'activation ou (b) 6 000 cycles déchargés.
Passerelle IQ avec UGS : ENV-S-EM-230 ENV-S-WM-230	5 ans à compter de la Date d'activation
Relais IQ avec UGS : Q-RELAY-1P-INT Q-RELAY-3P-INT	5 ans à compter de la Date d'activation
Mobile Connect avec UGS : CELLMODEM-M1-06-AT-05 CELLMODEM-07-INT-05	5 ans à compter de la Date d'activation
Transformateur de courant avec UGS : CT-100-SPLIT CT-100-SPLIT-ROW CT-400-SPLIT-INT	5 ans à compter de la Date d'activation
Kit de communication avec UGS : COMMS-KIT-EU-01	5 ans à compter de la Date d'activation
Extension de gamme avec UGS : COMMS-24-EXT-INT-01	

- Date d'activation.** Tel qu'utilisé dans la présente Garantie, le terme « **Date d'activation** » désigne la date à laquelle le Produit couvert est activé sur le Site d'origine via le Portail de l'installateur Enphase et le Propriétaire couvert a reçu « l'autorisation d'exploiter » le Produit couvert par les autorités compétentes.

4. **Garanties supplémentaires pour les Produits de batterie IQ.**
- Pendant la Période de garantie limitée, la Batterie Enphase IQ 3T/10T qui est un Produit couvert conservera la capacité de stocker et de décharger une capacité énergétique d'au moins soixante pour cent (60 %) de la puissance nominale indiquée sur la plaque signalétique de la Batterie IQ 3T/10T couverte lorsqu'elle est installée et utilisée conformément au Guide d'installation rapide et à la Fiche technique du produit (la « **Documentation du produit** »).
 - La Documentation du produit est disponible à l'adresse <https://enphase.com/installers/resources/documentation>.
5. **Droits supplémentaires.** La présente Garantie s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois luxembourgeoises sur la consommation, y compris en vertu du *Code de la consommation* du Luxembourg et du *Code civil* du Luxembourg. Elle ne limite explicitement aucun droit légal des consommateurs.
6. **Connectivité continue.** Les Produits couverts doivent être connectés en permanence à Internet pendant la Période de garantie applicable, sauf en cas d'interruption par des causes indépendantes de la volonté raisonnable du Propriétaire couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du Produit couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le Produit couvert peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.
7. **Destinataire de la garantie.** Aux fins de la présente Garantie, le « **Propriétaire couvert** » désigne la personne ou l'entité qui achète et installe (ou a installé) le Produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur autorisé par Enphase sur le Site d'origine. En outre, le Propriétaire couvert inclura les cessionnaires ultérieurs (chacun, un « **Bénéficiaire** ») tant que (a) le Produit couvert reste sur le Site d'origine, et (b) le Bénéficiaire soumet à Enphase un « Formulaire de changement de propriété ». La soumission d'un Formulaire de changement de propriété est requise pour la poursuite de la couverture de Garantie. Le Formulaire de changement de propriété est disponible à l'adresse <https://enphase.com/fr-lu/warranty/luxembourg>.
8. **Comment obtenir un service de garantie.**
- Pour obtenir un service de garantie, le Propriétaire couvert doit contacter le Service client Enphase pour demander une Autorisation de retour de marchandise (Return Merchandise Authorization, RMA). Toutes les réclamations au titre de la Garantie de fabrication doivent être soumises à Enphase dans les trente (30) jours suivant la découverte du défaut. Le Propriétaire couvert peut contacter le Service client Enphase, par exemple, aux coordonnées indiquées à la section 20 (Coordonnées du service client) ci-dessous.
 - Le Propriétaire couvert ne peut retourner un produit à Enphase que s'il a reçu une RMA d'Enphase.
 - Le Propriétaire couvert doit se conformer à la Procédure d'autorisation de retour de marchandise (RMA) disponible sur <https://enphase.com/fr-lu/warranty/luxembourg>. Enphase diagnostiquera à distance le problème avec le Produit couvert et, si Enphase est en mesure de confirmer que le produit est éligible à cette Garantie et qu'un défaut existe dans le Produit couvert, Enphase fournira au Propriétaire couvert une étiquette d'expédition prépayée pour le retour du produit défectueux. Enphase ne couvrira pas les frais d'expédition si le Produit couvert n'entre pas dans le champ d'application de la présente Garantie. Sauf indication contraire spécifique d'Enphase au Propriétaire couvert, le Propriétaire couvert doit retourner le Produit couvert prétendument défectueux à Enphase dans l'emballage d'origine ou dans l'emballage offrant une protection équivalente pendant l'expédition.
 - Si Enphase fournit au Propriétaire couvert un produit de remplacement en vertu de la présente Garantie, le Propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du Produit couvert défectueux est transférée à Enphase.
9. **Recours.**
- Au cours de la Période de garantie applicable, si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la Garantie de fabrication, Enphase, au choix d'Enphase, (i) réparera ou remplacera le Produit couvert gratuitement, ou (ii) remboursera au Propriétaire couvert le prix d'achat réel du Produit couvert moins l'amortissement raisonnable basé sur l'utilisation au moment où le Propriétaire couvert informe Enphase du défaut. Enphase ne choisira pas d'émettre un remboursement à moins que (A) Enphase ne soit pas en mesure de fournir un remplacement et que la réparation ne soit pas commercialement réalisable ou ne puisse pas être effectuée en temps opportun, ou (B) le Propriétaire couvert soit disposé

à accepter un tel remboursement. En cas de défaut, dans la mesure permise par la loi, il s'agit des seuls et uniques recours du Propriétaire couvert.

- b. Si Enphase répare ou remplace le Produit couvert, (i) Enphase utilisera, à sa discrétion, des pièces ou produits neufs ou reconditionnés de conception originale ou améliorée, et (ii) la Garantie continuera de s'appliquer au produit réparé ou de remplacement pendant le reste de la Période de garantie initiale ou quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date à laquelle le Propriétaire couvert reçoit le produit réparé ou de remplacement, selon la dernière éventualité.

10. Limitations et exclusions de garantie.

- a. La Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable des dommages causés par l'expédition ou tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.
- b. La présente Garantie limitée ne couvre pas les batteries activées après la date « Energize by » indiquée sur la batterie ou son emballage.
- c. La présente Garantie ne s'applique pas à, et Enphase ne sera pas responsable de, tout défaut ou dommage sur tout produit :
 - i. qui a fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'une altération, d'une modification ou d'un autre dommage, interne ou externe ;
 - ii. qui n'a pas été correctement installé, exploité, manipulé ou utilisé, y compris dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un environnement inadapté, ou d'une manière contraire aux lois ou réglementations applicables, ou contraire au Guide d'installation rapide ou à la Fiche technique du produit (collectivement, la « **Documentation du produit** »), qui peuvent être consultés à la page <https://enphase.com/fr-lu/installers/resources/documentation>.
 - iii. qui a été soumis à un incendie, à de l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des catastrophes naturelles ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales indiquées dans la Documentation du produit applicable, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de coups de foudre ;
 - iv. qui a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les Produits couverts
 - v. qui a été endommagé par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ;
 - vi. si les marquages d'identification originaux (y compris la marque de commerce ou le numéro de série) de ces produits ont été dégradés, modifiés ou supprimés (autrement qu'en se décolorant par usure normale) ;
 - vii. si le Profil de grille (paramètres de fonctionnement approuvés par l'utilitaire) du Produit couvert a été modifié, et que cette altération entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un défaut de fonctionnement optimal du produit ; ou
 - viii. si le Produit couvert n'utilise pas le micrologiciel le plus récent mis à disposition par Enphase et que le défaut applicable aurait pu être évité si ce micrologiciel était utilisé
- d. La présente Garantie ne s'applique pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers qui peuvent être installés avec les Produits couverts sur le Site d'origine.
- e. La Garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défauts qui n'influencent pas ou n'affectent pas matériellement le stockage d'énergie ou la forme, l'ajustement ou le fonctionnement des Produits couverts, le bruit ou les vibrations qui ne sont pas excessifs ou caractéristiques et n'ont pas d'impact sur les performances du Produit couvert ou tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures, des bosses sur le boîtier ou la peinture du Produit couvert.
- f. Afin d'éviter toute ambiguïté, les logiciels installés dans les Produits couverts et la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données ne sont pas couverts par la présente Garantie. Enphase ne garantit pas que les opérations du Produit couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs.
- g. Aucun employé d'Enphase ou revendeur agréé n'est autorisé à apporter des modifications, une extension ou un ajout à cette garantie. Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.

- h. Les Produits couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien en vie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, la perte de vies ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation des Produits couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance en lien avec une telle utilisation et décline toute responsabilité qui découle de la fourniture par Enphase ou du refus de fournir une assistance pour le Produit couvert dans de telles circonstances.
11. **Transfert à des tiers.** Enphase se réserve expressément le droit de transférer ses droits et obligations en vertu de la présente Garantie à un tiers disposant de l'expertise démontrée et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations en vertu des présentes. Dans le cas d'un tel transfert, Enphase informera les consommateurs en publiant un avis sur son site Web.
12. **Exclusion de garantie.** Enphase n'accorde aucun autre droit, recours ou réclamation en vertu de la présente Garantie, et tous les autres droits et réclamations, qu'ils soient explicites ou implicites, légaux ou autres (y compris les garanties et conditions de valeur marchande et d'adéquation à un usage particulier) seront exclus.
13. **Limitation de responsabilité.**
- a. Enphase ne sera pas responsable des dommages survenant suite à une négligence. Aucune disposition contenue dans la présente Garantie n'exclut ni ne limite la responsabilité d'Enphase en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, de violation des principales obligations contractuelles, sur la base des lois sur la responsabilité du fait des produits, ou en cas de décès ou de blessures corporelles causés par la négligence d'Enphase.
 - b. En cas de violation légèrement négligente des obligations contractuelles essentielles, la responsabilité d'Enphase sera limitée aux dommages prévisibles qui sont caractéristiques de ce type de contrat.
 - c. Dans les cas de la section 13(b), Enphase ne sera pas responsable des (i) dommages, pertes, coûts ou dépenses indirects ou consécutifs, quelle qu'en soit la cause, ni des (ii) pertes économiques de quelque nature que ce soit, ni des pertes commerciales, telles que la perte de profits, la perte de ventes, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.
14. **Aucun autre droit.** La présente Garantie est la garantie unique et exclusive donnée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente Garantie, y compris les réclamations pour dommages conformément à la section 15 (Droits supplémentaires du propriétaire couvert), représentent les droits, recours et réclamations exclusifs en vertu de la présente Garantie. Cependant, les droits supplémentaires en vertu de la section 5 (Droits supplémentaires) ne seront pas affectés.
15. **Autres droits du propriétaire couvert.** La présente Garantie s'applique en plus des droits légaux dont disposent les consommateurs en vertu des lois luxembourgeoises sur la consommation, y compris en vertu du *Code de la consommation* du Luxembourg et du *Code civil* du Luxembourg. Elle ne limite explicitement aucun droit légal des consommateurs.
16. **Droit applicable.** La présente Garantie sera régie par les lois du Luxembourg, sans donner effet à aucun principe de conflit de lois qui pourrait nécessiter l'application du droit d'une autre juridiction.
17. **Compétence.** Dans le cas où l'utilisateur final n'est pas un consommateur, les tribunaux de Luxembourg ont compétence exclusive pour toutes les réclamations découlant de ou en relation avec la présente Garantie. Dans le cas où l'utilisateur final est un consommateur, cet utilisateur final a le droit d'introduire une réclamation devant le tribunal de son lieu de résidence au Luxembourg.
18. **Application.** Si l'une des conditions de la présente Garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.
19. **Résolution des litiges avec les consommateurs.** Enphase n'est pas engagée ou obligée de participer aux procédures de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage des consommateurs.
20. **Coordonnées du service client.**
- | | |
|-----------------------|---|
| Numéro de téléphone : | +44 (0) 1908 828 928 |
| E-mail : | support_emea@enphaseenergy.com |
| Page Web : | https://support.enphase.com/s/contact-us |

© 2024 Enphase Energy, Inc. Tous Droits Réservés. Enphase, le logo e, IQ, et certains autres marques répertoriées sur enphase.com/trademark sont des marques déposées de Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.